

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0140 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Corneilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Corneilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix en date du 21 mars 2024,

Vu l'arrêté n° ARR24_0067 du 27 mars 2024,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Corneilles, réalisés par les entreprises FAYOLLE, sis 30 rue de l'Egalité, à Soisy-sous-Montmorency et CORETEL EQUIPEMENTS, sis parcs d'activités du Haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayards, à Beauvais,

pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, à Montigny-lès-Corneilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0067 du 27 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les entreprises FAYOLLE et CORETEL EQUIPEMENTS sont autorisées à procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Corneilles à Montigny-lès-Corneilles.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Cormeilles pendant toute la durée des travaux.
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Cormeilles, les jours de la semaine, selon les horaires suivants :
 - du 2 avril au 5 avril 2024, fermeture à partir de 9h00 et jusqu'à 16h00,
 - du 8 avril au 1^{er} septembre 2024, fermeture à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00
- La circulation sera alternée sur la rue de Cormeilles, les jours de semaine en dehors de ces horaires, ainsi que les week-ends et jours fériés durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation qui empruntera les itinéraires suivants :

- Dans le sens Montigny vers Cormeilles en Parisis, la déviation sera réalisée comme suit : rue de Verdun, rue Paul Bloch, avenue Maurice Berteaux, rue Thibault Chabrand et rue Léopold Mourier. Une pré-signalisation sera mise en place rue Fortuné Charlot, à l'angle de la rue de l'Arche, en direction de la RD 392.
- Dans le sens Cormeilles en Parisis vers Montigny-lès-Cormeilles, la déviation sera réalisée comme suit : rue Massenet, rue des Grands Fonds, boulevard de Pontoise. Une pré signalisation sera mise en place à l'angle de la rue de Montigny et de la rue du Martray (voies appartenant à la commune de Cormeilles en Parisis).

L'arrêt de bus « Massenet » ne sera pas desservi. Les bus de transport en commun emprunteront la rue de Verdun, la Route stratégique et la rue Paul Bloch pour rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les entreprises s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

La rue sera ouverte à la circulation automobile le week-end et les jours fériés, ainsi que les autres jours en dehors des horaires de fermeture donnés à l'article 2.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera effectif du 2 avril au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 8 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts